

**COMMISSION DE PROTECTION
DES EAUX, DU PATRIMOINE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DU SOUS-SOL ET DES
CHIROPTÈRES DE LORRAINE**

*Association agréée Protection
et Gestion de l'Environnement*



Affaire suivie par :

Christophe Borel
Chargé de missions
CPEPESC Lorraine
Centre d'activité Ariane
240 rue de Cumène
54230 Neuves-Maisons
Tél. : 03.83.23.19.48
Mèl : c.borel@cpepesc-lorraine.fr

Monsieur le Président de la Commission
Nationale du Débat Public
9 ter, rue Pasteur
57000 Metz

Neuves-Maisons, le 01 juillet 2015

Objet : Prise en compte des chiroptères dans le projet de l'A31bis

Monsieur,

Notre association régionale d'étude et de protection des chauves-souris, agréée au titre du Code de l'environnement « association de protection de l'environnement » et habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives régionales (arrêté SGAR n°2013-117 du 12 avril 2013), tient à vous faire part d'informations concernant les chauves-souris en lien avec le projet de l'A31 bis. Les chiroptères, dont l'ensemble des espèces et certains des habitats sont réglementairement protégés, peuvent être fortement impactés par la création d'infrastructures linéaires mais également par leur mise en service. Il est donc nécessaire de parfaitement les prendre en compte dans le projet global, soit à la fois dans les études préliminaires, la conception du projet et les mesures en faveur de l'environnement.

En premier lieu, nous souhaitons rappeler que le CEREMA va, d'ici la fin de l'année, éditer un guide concernant la prise en compte des chiroptères dans les projets d'infrastructures linéaires. Il apparaît nécessaire que le projet de l'A31 bis prenne parfaitement en compte ce document élaboré dans le cadre du second Plan National d'Actions en faveur des chiroptères. Pour cela, le maître d'œuvre peut contacter Monsieur Nowicki au CEREMA, direction territoriale Est.

En second lieu, il est essentiel que le projet prenne correctement en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que l'étude concernant la Trame Verte et Bleue menée sur le territoire de Metz Métropole.

Ensuite, du fait du réaménagement partiel de l'A31 dans le projet de l'A31 bis, il serait pertinent de profiter de ce projet pour établir enfin une transparence écologique de l'actuelle infrastructure, actuellement très peu perméable aux franchissements par la faune sauvage (notamment pour les chiroptères). En effet, en raison de son ancienneté, l'A31 ne dispose que de très peu d'ouvrages et guidages permettant le passage des chiroptères. Le rétablissement de la transparence écologique passe également par une prise en compte des autres infrastructures que porte le sillon lorrain, afin de limiter les impacts cumulatifs.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la nécessité absolue de prendre en compte les secteurs suivants :

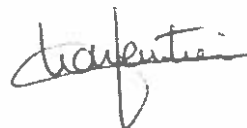
- Le secteur du Toulinois qui abrite une très grande richesse spécifique en chiroptères, avec notamment la présence d'anciens ouvrages militaires dont certains sont classés en site Natura 2000 (FR4100163, « Pelouses du Toulinois ») ;
- L'ancienne base militaire BA136 qui abritait avant l'implantation de la centrale photovoltaïque d'importantes populations de chiroptères. Ce secteur dispose actuellement de bâtiments conservés pour les chiroptères ainsi que d'aménagements en faveur de cette faune ;
- La vallée de la Natagne et sa confluence avec celle de la Moselle, qui abritent deux importantes colonies de parturition de chauves-souris. Une étude des terrains de chasse par radiopistage du Grand Rhinolophe y a d'ailleurs été menée dans le cadre du Plan régional d'actions en faveur des chauves-souris. Cette étude a démontré l'intérêt des ripisylves de la Moselle et des gravières pour cette espèce particulièrement sensible aux infrastructures linéaires ;
- La vallée de l'Esch dont une partie est classée en site Natura 2000 (FR4100240, « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville ») qui abrite d'importantes populations de chiroptères et joue un rôle de corridor écologique majeur et en lien avec la vallée de la Moselle ;
- La propriété du château de Bétange sur la commune de Florange, qui par la présence d'un parc paysager géré de manière écologique, de blockhaus et de bâtiments est susceptible de posséder une importante richesse spécifique en chiroptères. Cette propriété dispose d'ailleurs du label « Refuge pour les chauves-souris » en relation avec notre association et la Société Française d'Étude et de Protection des Mammifères, et abrite notamment du Grand Rhinolophe.
- Le secteur de Rodemack qui abrite une colonie de parturition de Grand Rhinolophe, espèce très sensible à la fragmentation des paysages et à la mortalité routière. Le secteur abrite également une colonie de Grand Murin.

Ces secteurs doivent nécessairement faire l'objet d'étude fines et adaptées pour déterminer les impacts du projet, les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place ainsi que, le cas échéant, les mesures compensatoires.

Vous pourrez également trouver de précieuses informations auprès de la fédération d'associations naturalistes Lorinat : www.lorinat.fr.

Notre association se tient à votre disposition et celle du porteur de projet pour de plus amples renseignements et restera très vigilante quant aux différentes étapes de ce projet, afin que celui-ci soit exemplaire en termes d'études préalables et le moins impactant possible pour les chiroptères et leurs habitats.

Julie Charpentier
Présidente de la CPEPESC-Lorraine



Copie :
Marie-Pierre Laigre, DREAL Lorraine
Lorraine